



Municipalité de Nominique

Rapport annuel 2020 sur l'application du
Règlement numéro 2019-440 sur la gestion contractuelle

Janvier 2021

Rapport déposé à la séance ordinaire du 18 janvier 2021

1. PRÉAMBULE

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi *visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et les pouvoirs* permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public. L'article 938.1.2 du Code municipal exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la municipalité.

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

2. OBJET

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le conseil a adopté le 9 septembre 2019 le règlement numéro 2019-440 sur la gestion contractuelle.

La Municipalité se donne ainsi la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'au seuil décrété par le ministre (présentement le seuil est à 105 700 \$) pour tous types de contrats en incluant certaines règles de passation de ces contrats.

Vous pouvez consulter le règlement sur la gestion contractuelle sur le site Internet : <https://www.municipalitenominique.qc.ca/affaires-municipales/contrats-municipaux/>

4. MODE DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SÉAO).

La municipalité de Nominique tient à jour sur Internet la liste de contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Cette liste est publiée, conformément à la loi, sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.

Vous pouvez consulter cette liste sur le site Internet : <https://www.municipalitenominique.qc.ca/affaires-municipales/contrats-municipaux/>

Également, comme requis par la Loi, nous présentons la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous pouvez consulter cette liste sur le site Internet :

<https://www.municipalitenominique.qc.ca/affaires-municipales/finances/>

5. MESURES

Des mesures sont établies concernant des situations de tentatives de corruption, d'intimidation, de trafic d'influence, de conflits d'intérêts et autres. Des déclarations ou dénonciations doivent être faites selon le cas.

6. PLAINTE

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

7. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Déposé lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2021

François St-Amour, ing.
Directeur général et secrétaire-trésorier